

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2001-0598/PR/MEFPCP affectant à la Fédération Djiboutienne de Football d'une parcelle de terrain sise Route de l'Aviation (Ancien Stade Municipal).

n° 2001-0598/PR/MEFPCP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,  
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication  
15 août 2001

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/2001

Date du numéro  
15 août 2001

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministères

**VU** La lettre du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme n°91/01/MJSLT du 08 avril 2001

SUR Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Jeudi 02 Août 2001.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est affecté à la Fédération Djiboutienne de Football, une parcelle de terrain d'une superficie de 52.390 mètres carrés sise à Djibouti, Route de l'Aviation (Ancien Stade Municipal) immatriculé au Livre Foncier de Djibouti sous le n°680 en nom de l'État.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction d'un Centre technique de formation et d'un siège de la Fédération.

### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Président de la Fédération Djiboutienne de Football. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Premier Ministre  
chef du Gouvernement P.*

**IDILEÏTA MOHAMED DILEÏTA**